

Fédération Française de Cyclisme

GUIDE D'ENGAGEMENT 2019

DIVISION NATIONALE 2



INFORMATION PREALABLE

Vous souhaitez connaître au plus tôt la décision de validation de votre structure en DN, cela se comprend compte tenu de vos impératifs d'organisation de la saison ; il est donc très important de respecter les dates du 30 novembre et du 15 décembre 2018, pour la transmission de votre demande, celles-ci conditionnant la recevabilité de votre engagement pour la saison 2019

LE CONTENU DU GUIDE D'ENGAGEMENT

DOSSIER SUIVI PAR LA FFC / DIRECTION DES ACTIVITÉS SPORTIVES (Direction des Activités Sportives)

Alexandre FOUREZ Tél.01 81 88 09 35 – Mail : a.fourez@ffc.fr

S O M M A I R E

1 / Description de la démarche	Page 3
2 / Procédure d'examen des dossiers	Page 3
3 / Obligations et documents à fournir	Page 4
4 / Conditions d'engagement en Division Nationale 1	Page 4
5 / Encadrement sportif de l'équipe	Page 4
6 / Composition de l'équipe	Page 5
7 / Statut et couverture sociale du coureur	Page 6
8 / Documents financiers	Page 6
9 / Recommandations et règles applicables	Page 7
10 / Informations utiles	Page 7
11 / Annexes	Page 8

DENOMINATION DE LA DIVISION NATIONALE (club ou entente)

Les structures évoluant en Division Nationale devront utiliser dans leur communication ainsi que sur toutes les épreuves (engagements et résultats) la dénomination, telle qu'affiliée à la FFC.

Après validation des structures en Division Nationale, la FFC utilisera le nom d'affiliation, en incluant le nom du partenaire privé, s'il y a lieu).

Le responsable d'une entente devra communiquer, avant le 31 décembre 2018, la liste des coureurs la composant, dans le respect des dispositions régissant les Ententes et les structures : Comité Régional et Comité Départemental)

1 / DESCRIPTION DE LA DEMARCHE

A / FICHE D'INTENTION (EN LIGNE SITE FFC): Tout club ou structure candidat à la DN2 en 2019 **devra compléter le formulaire en ligne adressé par la DIRECTION DES ACTIVITÉS SPORTIVES et répondre sur lieu pour le 13 octobre 2018 dernier délai**, avec une copie à transmettre à son Comité Régional d'appartenance.

B / DEMANDE D'ENGAGEMENT EN DN2 (en ligne site FFC): Le dossier complet **devra parvenir à la DIRECTION DES ACTIVITÉS SPORTIVES / FFC au plus tard le 30 novembre 2018** ; pour les structures qui n'auraient pas tenu leur AG au 30/11, un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 15 décembre 2018, uniquement pour la transmission du rapport du Commissaire aux comptes, si concerné.

La constitution et la transmission du dossier se fera sur les bases suivantes :

1. Compléter la DEMANDE D'ENGAGEMENT comportant 5 feuillets,

- *Feuille 1 : Engagement du Président de la structure*
- *Feuille 2 : Identification : structure, dirigeants, encadrants, coureurs, autres*
- *Feuille 3 : Liste récapitulative des partenaires*
- *Feuille 4 : Maquette du budget prévisionnel 2018 / 2019*
- *Feuille 5 : Check list des pièces transmises*

2. Transmission de la DEMANDE D'ENGAGEMENT, accompagnée des pièces justificatives énumérées dans la check-list

ELEMENT NOUVEAU DE LA PROCEDURE:

1 / la Demande d'Engagement, accompagnée des pièces justificatives est à adresser par messagerie Internet à DIRECTION DES ACTIVITÉS SPORTIVES / FFC, à l'adresse suivante : b.gicquello@ffc.fr, avec copie à votre Comité Régional d'appartenance, pour avis.

2 / Les documents financiers seront adressés sur support papier à la DIRECTION DES ACTIVITÉS SPORTIVES / FFC.

2 / CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN DN2:

Ne pourront déposer un dossier d'engagement en Division Nationale 2 en 2019, les structures répondant aux conditions rappelées ci-après :

- ✓ *Avoir terminé dans les 20 premiers clubs du classement de la CDF de Division Nationale 2 en 2018.*
- ✓ *Avoir terminé 1^{er} ou 2^{me} club du classement de la CDF de Division Nationale 3 en 2018,*
- ✓ *Avoir terminé 3^{me} ou 4^{me} club du classement de la CDF de Division Nationale 3 en 2018, si les deux derniers clubs relégués de la DN2 ne souhaitent pas être maintenus dans la catégorie*

NB : Un club ne pourra pas appartenir à plusieurs DN Homme à la fois.

3 / PROCEDURE D'EXAMEN DES DEMANDES

1 . Examen préalable de la demande d'engagement, sur les aspects sportifs, administratifs, juridiques et financiers, par **la DIRECTION DES ACTIVITÉS SPORTIVES / FFC / CNR** (Commission Nationale Route).

2 . Présentation à la session de la CACG (Commission d'aide et de Contrôle de Gestion), dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

NB : Pour tout dossier incomplet, la présentation à la CACG sera différée, en attente des documents manquants.

3 . Après chaque session de la CACG, une publication des demandes - *validée – ajournée – refusée* - sera rédigée, après validation définitive par le Bureau Exécutif de la FFC.

INFORMATION REGLEMENTAIRE: Pour les dossiers refusés, toute demande de recours sera à adresser par Lettre Recommandée au Conseil Fédéral d'appel de la FFC .

4 / OBLIGATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR

Obligations du club ou de l'entente :

- ✓ Être ré-affiliée à la Fédération française de cyclisme au moment du dépôt de la demande.
- ✓ Participer obligatoirement à toutes les manches de la Coupe de France des clubs DN2.
- ✓ Organiser une épreuve « élite » du calendrier national ou régional. Pour les ententes, cette organisation devra être assurée par l'un des clubs supports ; une vérification sera effectuée par le Comité Régional d'appartenance et l'information devra être communiquée à la **DIRECTION DES ACTIVITÉS SPORTIVES / FFC**, en cas de manquement.
- ✓ Avoir réglé le droit d'engagement en Division Nationale : **900 €_** (Le chèque doit être adressé à l'ordre la FFC. La part du comité régional d'appartenance sera reversée par la FFC).

Documents à fournir pour le 30 /11 ou 15 /12 /2018 :

Se référer au document Excel 5 onglets de la « Demande d'Engagement en Division Nationale »

Lors de l'examen des dossiers, la DIRECTION DES ACTIVITÉS SPORTIVES/ et (ou) la CACG seront susceptibles de vous demander la fourniture de documents complémentaires à l'appui du dossier initial. Jusque-là tout autre document joint au dossier initial est superflu.

➡ **Pour une validation définitive de l'engagement des clubs en Division Nationale**, tous les coureurs composant l'effectif minimum, selon les conditions de licences définies et l'encadrement minimum (président, entraîneur et directeur sportif), **devront être titulaire de la licence 2019**. (*Présence effective sur la base Cicle-weeb - coureurs appartenant au fichier des licenciés F.F.C*).

Les copies de licences (signées de l'intéressé, du club et du Comité Régional) et les imprimés de mutation le cas échéant, ne sont pas nécessaires au dossier d'engagement.

5 / ENCADREMENT SPORTIF DE L'EQUIPE

✓ **1 Entraîneur salarié (*)** titulaire du brevet d'état (option cyclisme) ou du BEES Activités Cyclisme + BF3 Route ou entraîneur Club Expert OU DEJEPS spécialité « performance sportive » mention cyclisme traditionnel avec un contrat de travail à mi-temps minimum avec le Club ou la structure Régionale ou départementale.

Possibilité de mise à disposition par un organisme public ou privé ; dans ce dernier cas, il y aura lieu que cette mise à disposition fasse l'objet d'une convention tripartite (organisme/club/entraîneur) dont l'original sera annexé au moment du dépôt de la Demande d'Engagement.

✓ **1 Directeur Sportif salarié (*)** titulaire au minimum du Brevet d'Etat (option cyclisme) ou du BEES Activités Cyclisme, ou DEJEPS spécialité « performance sportive » mention cyclisme traditionnel, avec Contrat de travail à mi-temps minimum (soit 50% d'un temps complet min.) avec le Club, le Comité Régionale ou le comité Départementale.

Possibilité de mise à disposition par un organisme public ou privé ; dans ce dernier cas, il y aura lieu que cette mise à disposition fasse l'objet d'une convention tripartite (organisme/club/entraîneur) dont l'original sera annexé au moment du dépôt de la Demande d'Engagement.

() L'encadrement peut être assuré par un entraîneur salarié à temps plein ; dans ce cas le Directeur Sportif n'a pas obligation d'être salarié, mais de par sa fonction, il devra répondre aux conditions de diplôme requis décrits ci-dessus*

NB /1 : Certains diplômes universitaires peuvent être admis en équivalence. L'examen se fera au cas par cas, par la Direction Technique Nationale.

NB / 2 : Pour l'encadrant en cours de formation, l'examen de la situation sera aussi fait par la DTN (coordonnées ci-dessous) sur la base d'une demande précise qui devra lui être adressée.

➔ pour ces deux situations, la Direction Technique Nationale (e.brunet@ffc.fr/ pv.chatelon@ffc.fr) et la Direction des Activités Sportives (a.fourez@ffc.fr) devront être sollicitées.

Autre disposition : pour une DN2, il est admis que le personnel d'encadrement puisse être réduit à ½ salarié (Entraîneur ou Directeur Sportif) pour les clubs sollicitant une premier engagement, suite à l'accession sportive en DN2

Ces deux fonctions ne peuvent être assurées ni par une seule personne, ni par un coureur 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

L'Entraîneur et Le Directeur Sportif devront être titulaires d'une licence « encadrement » de catégorie Cadre Technique National.

Nota : S'il s'agit d'une structure (Comité Régional, Départemental ou entente), la mention devra être précisée sur la licence du Directeur sportif et de l'Entraîneur et du Médecin,

✓ **1 Médecin référent** licencié à la Fédération Française de Cyclisme (pas nécessairement dans le club). L'adresse e-mail du médecin sera obligatoire dans le dossier d'engagement.

6 / COMPOSITION DE L'EQUIPE DN2

✓ **Effectif minimum de 8 coureurs**

. dont 6 coureurs minimum de 1^{ère} catégorie

. dont 2 coureurs de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie âgés de moins de 26 ans dans l'année 2019,

. *ceux-ci pouvant être* 2 coureurs de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie Espoirs (19 - 22 ans dans l'année 2019)

Cas des coureurs en double appartenance - dans le respect de la réglementation générale-

Les coureurs français ou étrangers, membres des équipes Continentales UCI, Continentales Pro UCI et UCI Pro Tour en 2018, seront classés en 1^{ère} catégorie en 2019 et pourront intégrer l'effectif (8 coureurs minimum) d'une structure DN2.

Pour être classés en 1ère catégorie, les coureurs étrangers intégrant pour la 1ère fois un club français devront avoir marqué 8 points UCI et plus. En dessous de ces 8 points UCI, ils seront classés systématiquement en 2ème catégorie.

Le nombre de coureurs étrangers dans l'EEE n'est pas limitatif et le nombre de coureurs étrangers hors EEE est de 2 maximum conformément à la réglementation Fédérale.

Un coureur intégrant le club après le **1er mars 2019**, date de délivrance de la licence ou de l'attestation d'appartenance (ou validation de la double appartenance), ne pourra pas participer à la Coupe de France des clubs DN2, qui comptera au classement DN2. Une vérification par l'intermédiaire de Cicle-Web sera réalisée par la FFC.

Les coureurs déclarés dans l'effectif minimum et l'encadrement de l'équipe devront prendre connaissance et signer personnellement la charte en annexe présenté par le président de la structure. Cette charte sera conservée au sein du secrétariat du club ; le Président devra justifier de la signature du document par les coureurs (feuille 3 de la demande d'engagement en DN). Toute fraude à la Réglementation générale fédérale dûment constatée entraînera l'exclusion du coureur concerné de l'effectif.

Tous les coureurs évoluant dans un club de DN2 devront s'engager à respecter le règlement fédéral médical, conformément aux règles définies par la SMR (Surveillance Médicale Réglementaire).

NOTA : S'il s'agit d'une structure (Comité Régional, Comité Départemental ou entente), le nom de cette dernière devra être précisé sur la licence du coureur.

7 / STATUT ET COUVERTURE SOCIALE DU COUREUR

Tous les coureurs de l'effectif doivent disposer d'une couverture sociale complète soit par le statut d'étudiant soit par l'exercice d'une activité professionnelle, soit par le bénéfice de la couverture sociale parentale. Pour les étrangers faisant parti de l'Espace Economique Européen, la carte d'assurance santé européenne doit être fournie.

Pour les coureurs ne possédant pas un tel statut, le club devra conclure un contrat de travail à durée déterminée qui pourra être à temps partiel, afin que ce dernier bénéficie d'une couverture sociale complète. En complément, le club pourra inviter le coureur à prendre une mutuelle complémentaire, étant entendu que sur le plan sportif, l'assurance fédérale joue ce rôle. De même, si ce dernier en dispose, il pourra faire bénéficier ce coureur d'une mutuelle de groupe.

A défaut de couverture sociale telle que définie ci-dessus et en dernier ressort, la souscription à titre individuel pour les étrangers d'une assurance "In-coming" (assurance au premier euro, 24H/24, vie privée et activité sportive) devra être effectuée auprès d'une compagnie d'assurance privée. Le double du contrat devra être fourni avec le dossier à la FFC.

Par mesure de simplification, nous vous conseillons dans ce cas de prendre contact avec l'Assureur Conseil de la Fédération Française de cyclisme (AXA).

NB : Pour l'intégration des coureurs étrangers, voir Réglementation fédérale (Chapitre 1.1.030).

8 / DOCUMENTS FINANCIERS

Précisions : les documents demandés ne sont pas une exigence de la DIRECTION DES ACTIVITÉS SPORTIVES / CNR ni de la CACG, mais tout simplement ceux que toute structure associative de ce niveau doit être en mesure de présenter à son Ministère de tutelle, l'administration fiscale et aux collectivités territoriales, pour toute demande de subvention.

Documents à fournir :

1°/ **Bilan, Compte de résultat et les annexes** 2017 / 2018 (incluant suivant document normalisé les chiffres de l'année N-1), certifiés par un Expert-comptable et / ou un Commissaire aux comptes, suivant les obligations légales (au-delà de 153 000 euros de subventions publiques, réf. Décret n° 2001-379 du 30 avril 2001)

2°/ **Budget prévisionnel équilibré 2018 / 2019**, selon le format du compte de résultat du Plan Comptable

3°/ **La position de l'expert-comptable** (ou commissaire aux comptes) au niveau de l'assujettissement de votre structure sur la T.V.A et sur la taxe sur les salaires. Si votre structure n'est pas soumise aux régimes de la T.V.A et de la taxe sur les salaires, la CACG pourra demander une attestation circonstanciée. (*Point 2 de la Demande d'Engagement, feuillet 3*)

➔ **Documents à fournir pour le 30 novembre 2018 ; délai reporté au 15 décembre 2018 pour la communication du rapport du Commissaire aux comptes.**

9 / RECOMMANDATIONS ET REGLES APPLICABLES

Pour une équipe de DN2, il est préconisé un budget de 100 000 € ; toutefois, ce chiffre n'est pas absolu et restera à l'appréciation au cas par cas de la DIRECTION DES ACTIVITÉS SPORTIVES / CNR et la CACG.

Toutes les prestations gratuites et dons doivent être intégrés dans le budget.

Rappel des principales règles : Le Conseil d'Administration de la F.F.C des 22 et 23 janvier 2010 a pris des décisions liées aux conditions d'engagement des clubs de Division Nationale et a fait un rappel de certaines dispositions de la loi relative à la gestion des clubs (certaines sont déjà mentionnées dans les chapitres précédents) :

- ✓ par principe, aucun club avec des fonds propres négatifs ne pourra solliciter un engagement en DN
- ✓ la DIRECTION DES ACTIVITÉS SPORTIVES / CNR et CACG pourra demander à la structure, une situation comptable intermédiaire, arrêtée fin avril, à présenter au plus tard pour le 30 juin, dans le cas d'une situation estimée "fragilisée" au moment de la validation de la DN
- ✓ TVA : tous les clubs dépassant le seuil de 82 300 € de recettes sponsoring devront se mettre en conformité avec la réglementation fiscale.
- ✓ Obligations d'utiliser les feuillets comptables (Feuillets 2050 à 2053).
- ✓ Déclaration obligatoire au Journal Officiel pour les clubs avec plus de 153 000 € de subventions publiques
- ✓ Obligation d'avoir un expert-comptable pour les clubs avec moins de 153 000€ de subventions publiques.
- ✓ Obligation d'avoir un commissaire aux comptes pour les clubs avec plus de 153 000 € de subventions publiques

NB : Dans les situations dites fragilisées et suivant le règlement de la CACG (Commission d'Aide et de Contrôle de Gestion), celle-ci pourra en outre demander :

- les extraits des comptes bancaires édités entre la date du dernier bilan et le dépôt de candidature
- la ou les conventions et le ou les justificatifs de la ou les subventions allouées par les collectivités, les justificatifs des sommes versées par les partenaires privés lorsque le montant alloué représente au moins 1 % du budget global, cela dans le mois suivant leur signature et attribution et au plus tard **le 30 juin**,

Tout manquement à l'un (ou plusieurs) des engagements ci-dessus peut conduire aux sanctions ci-après prononcées par les instances nationales :

- *Non validation du dossier d'engagement du club en 2019 pour les clubs DN2 défaillants. Cette sanction peut être étendue aux années postérieures en fonction du manquement reproché.*
- *Rétrogradation en division inférieure à tout moment de l'année (y compris à la phase de validation des dossiers).*
- *Retrait immédiat du label de la DN2 en cours d'année en fonction du manquement reproché.*

10 / INFORMATIONS UTILES

- **Financier** : le budget prévisionnel est à rédiger sur la base du Compte de résultat du Plan Comptable.
- **Sportif** : Les modèles de rapport type DTN (rapport et programme prévisionnel) sont fournis en PJ
- **Autres Eléments - Cf Réglementation Générale FFC ou autres sources** :
 - . règlement FFC des ententes - Page 69 du Titre 2 de la réglementation générale (A partir du 2.11.002)
 - . CACG (Commission d'Aide et de Contrôle de Gestion) feuillets 2050 à 2053
 - . surveillance médicale Réglementaire - Cf documents Département médical FFC

11 / ANNEXES

ANNEXE 1 : AUTRES PRECONISATIONS SPORTIVES ET MEDICALES

Les clubs et structures évoluant en DN 2 en 2019 s'engagent :

1°/ A respecter un projet de formation pour tous les coureurs qui comporte :

- Un suivi médical avec un médecin du sport comportant 2 tests physiologiques par coureur et par an.
- L'organisation d'entraînements collectifs hebdomadaires, ainsi que de stages hivernaux d'au moins 2 jours par mois.
- La participation obligatoire à toutes les manches de la Coupe de France des Clubs DN2.
- La mise en place des principaux objectifs pour les différents coureurs avec la prise en compte du programme et des objectifs des équipes de France.

2°/ A disposer dans le respect du projet de formation ci-dessus :

- D'installations sportives avec un service course ainsi que d'une aide matérielle et vestimentaire pour chaque coureur et moyen de déplacement pour se rendre en course.

3°/ A prendre toute disposition utile pour que les coureurs de l'équipe honorent les sélections en équipe de France qui doivent être prioritaires par rapport à toute autre participation.

4°/ A confier l'encadrement de l'équipe dans les épreuves du calendrier FFC / UCI à une personne titulaire d'un **BF 3 Route au minimum**.

5°/ Tous les coureurs évoluant dans un club de Division Nationale 1 et 2 devront respecter le règlement fédéral médical.

6°/ Lors de l'envoi du fichier informatique ou dans les plus brefs délais, transmettre en version informatique une maquette du maillot de la structure (JPG) ainsi qu'une photo de présentation de votre équipe. La maquette du maillot pourra être ainsi utilisée sur des outils de promotion fédéraux.

7°/ Préconisation : L'entraîneur devra assister au séminaire de formation continue organisée par la D.T.N.

ANNEXE 2 : Charte des coureurs et de l'encadrement

Préambule

Le sport joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par exemple, à bâtir une société soucieuse de préserver la dignité humaine, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne membre d'un club ayant la qualité de sportif, de dirigeant, de juge sportif ou assurant l'encadrement technique et médical du club, doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son club.

Le bureau exécutif de la FFC a établi les dispositions qui suivent dans le but, de rappeler nos valeurs et nos règles, d'une part, et de souligner la responsabilité dont chacun doit faire preuve, dans le domaine de la protection de la santé des athlètes et du développement du suivi médical de ceux-ci.

Chapitre 1 - Aspects Sportifs

Règle I

Dans le plein exercice de ses droits et libertés, chaque sportif est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son club et de la Fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

Règle II

L'athlète fera le nécessaire dans sa préparation pour arriver au plus haut niveau de ses performances, ceci dans le cadre de la réglementation technique élaborée par l'Union Cycliste Internationale et la FFC.

Dans cette optique, l'athlète participera, dans le cadre de son activité au sein du club, aux entraînements et suivra les instructions qui pourront lui être données par l'entraîneur.

Règle III

L'athlète aura, au sein du club et en cas de sélection nationale ou régionale, un comportement loyal et respectueux, aussi bien vis-à-vis de ses partenaires, que de ses dirigeants élus et professionnels et des adversaires. De même, il respectera l'image de marque de son club, de la FFC et du sport qu'il pratique, et agira, en toutes circonstances, en respectant la déontologie du sportif, ceci dans un souci de cohésion de l'équipe.

Règle IV

L'athlète et le club s'assureront que le premier nommé bénéficie d'un régime de protection sociale couvrant l'ensemble des risques sociaux à prendre en compte pendant la durée de sa carrière sportive.

Règle V

Le club fera tout ce qui est possible, dans la limite de ses moyens, pour permettre aux athlètes d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Règle VI

Le club, dans le cadre de son activité, mettra en œuvre un programme d'entraînements et de compétitions adaptés aux objectifs sportifs de l'équipe. En outre, il donnera, le cas échéant, la possibilité aux athlètes d'honorer les sélections en équipe de France ou en équipe Régionale, ceci en harmonie avec les responsables fédéraux et régionaux.

Règle VII

Le club mettra en place les structures d'encadrement nécessaires à son fonctionnement et à la préparation sportive des athlètes, notamment par la présence d'un Directeur sportif, d'un entraîneur et d'un médecin, dans le cadre du suivi médical.

Chapitre 2 - De la protection de la santé des athlètes – Lutte contre le dopage

Règle VIII

Le club développera en son sein, notamment par la mise à disposition de moyens, une politique de suivi médical de ses athlètes, et ce en collaboration avec le médecin de l'équipe, lequel sera plus particulièrement chargé d'organiser ce suivi.

Règle IX

L'athlète, conscient de l'intérêt de cette démarche, se soumettra à ce suivi médical dans le cadre de la protection de sa santé et de l'optimisation de son entraînement. En dehors du suivi médical institué au sein du club, les coureurs auront obligation de se soumettre à la surveillance médicale réglementaire (SMR) inscrit dans le règlement fédéral médical mis en place par la FFC. Cela concerne exclusivement les sportifs suivants :

- Coureurs professionnels
- Coureurs de 1^{ère} catégorie route faisant partie des 300 premiers du classement national par points FFC
- Coureurs de 1^{ère} catégorie VTT, BMX, Piste, Cyclo-Cross
- Coureurs professionnels requalifiés en 1^{ère} catégorie
- Coureurs étrangers avec 8 points au classement UCI avec une licence d'appartenance délivrée au titre d'un Club français
- Coureurs inscrits sur la liste Ministérielle des Sportifs de Haut Niveau
- Coureurs inscrits dans une filière d'accès au Haut Niveau (Pôle)
- Coureurs inscrits sur liste « Espoirs » Ministérielle.

Règle X

L'athlète respectera le protocole réglementaire de l'examen médical préalable nécessaire à l'établissement du certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition. Les coureurs cités à l'article IX respecteront le protocole réglementaire de l'examen médical préalable prévu par la surveillance médicale réglementaire (SMR)

Règle XI

En cas de sélection, l'athlète sera soumis au règlement intérieur des équipes de France concernant la présentation d'une numération formule sanguine de moins de 8 jours, ceci pouvant être étendu aux sélections régionales.

Règle XII

L'athlète fournira au médecin fédéral national, sur sa demande, son dossier médical.

Règle XIII

A titre préventif, et dans le cadre du suivi médical, l'athlète se soumettra, à la demande de la FFC ou de l'UCI, à une analyse de sang, en vue notamment de contrôler le taux d'hématocrite.

Règle XIV

L'athlète, les représentants du club et le personnel d'encadrement prendront connaissance des textes et documents de référence concernant la lutte contre le dopage et la protection de la santé des athlètes établis par l'UCI et le FFC. Le sportif s'interdit de faire usage de substances prohibées par la législation française sur le dopage et le règlement antidopage de l'UCI.

L'athlète se prêtera à tout contrôle réalisé en compétition, hors compétition et à l'entraînement, que celui-ci soit organisé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la FFC ou l'UCI.

Cette charte devra être lue et signée par le Président du club, ainsi que l'ensemble de l'effectif (coureurs déclarés dans l'effectif déclaré pour l'obtention du label) composée l'équipe, du directeur sportif, de l'entraîneur et du médecin de l'équipe.

Signature du coureur :

Signature du Président du club :

**ANNEXE 3 : Extrait du règlement de la CACG
BAREME DES PENALITES EN POINTS ET FINANCIERES**

PIECES JUSTIFICATIVES	Date limite de réception	Pénalités en points	Pénalités financières
RECEPTION DES DOCUMENTS AU 30 NOVEMBRE			
DOCUMENTS FINANCIERS			
- Comptes annuels (Bilan, compte de résultat, Annexes) attestés par l'expert-comptable - Budget de trésorerie prévisionnelle de l'année n+1, selon modèle joint au dossier. - Compte de résultat prévisionnel de l'année n+1, selon modèle joint au dossier - Récapitulatif des subventions des collectivités territoriales, contrats de Mécénat et (ou) Sponsoring repris dans le budget prévisionnel.	30-nov	5 points (DN2) 10 points (DN1)	
Contrats de travail de l'entraîneur et du Directeur Sportif ainsi que tous les contrats ou conventions souscrits avec les coureurs et autres personnels d'encadrement, <u>uniquement en cas de changement par rapport à ceux fournis l'année précédente</u>	30-nov	3 points (DN2) 5 points (DN1)	Application de cette mesure (pénalités en points si non fournis au 15 décembre)
Fichier informatique avec la composition de l'effectif	30-nov		
Attestation sur l'honneur du président certifiant être en possession des justificatifs de la couverture sociale de l'ensemble de son effectif et notamment l'attestation de prise en charge établie par les organismes de Sécurité Sociale.	30-nov		
Statuts du club, <u>uniquement en cas de changement par rapport à ceux fournis l'année précédente</u> ;	30-nov		
Règlement intérieur (s'il existe)	30-nov		
RECEPTION DES DOCUMENTS AU 15 DECEMBRE			
Assemblée générale : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire annuelle (statuant les comptes annuels) signé du président	15 dec		
Rapport financier présenté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle	15 dec		20€ par jour ouvrable de retard
Rapport moral présenté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle	15 dec		
Rapports du commissaire aux comptes présenté à l'assemblée générale ordinaire annuelle	15 dec		20€ par jour ouvrable de retard
Copies des déclarations URSAFF pour les salariés du club de l'année écoulée.	15 dec		
Autres documents : - Montant et durée des emprunts - Position du club au regard de la Tva et de la taxe sur les salaires - Conventions avec les collectivités (si non disponible pour le 30 novembre, à fournir pour fin juin de l'année n+1).	Suivant demande expresse de la CACG		